

A l'est et au sud-est, la ligne des commissaires du havre, et s'il se trouve des quais, estacades, ou autres constructions au-delà de la ligne des commissaires du havre, jusqu'à l'extrémité de ces quais, estacades, ou autres constructions joignant la terre ferme.

Au nord, une ligne partant du quai vulgairement désigné sous le nom de quai Jones, sur la rive gauche de la rivière St-Charles, courant droit à l'extrémité nord-est du terre-plein construit par les dits commissaires du havre, jusqu'à l'intersection de la ligne formant la limite est de la dite cité, et depuis le dit quai Jones jusqu'au pont Dorchester, le lit de la dite rivière St-Charles, côté nord, et depuis le dit pont Dorchester jusqu'à la limite ouest de la cité, la ligne des hautes marées sur la rive gauche de la dite rivière St-Charles, en excluant toutefois les terrains et les bâtisses qui forment l'enceinte actuelle de l'Hôpital Général jusqu'à l'extérieur du mur actuel.

A l'ouest et au sud-ouest, les terrains désignés par les No. 2342 et 2341, tels que maintenant subdivisés au cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, jusqu'à la cime du coteau Ste-Geneviève.

Au sud, la cime du coteau Ste-Geneviève depuis le dit lot No. 2341 jusqu'au boulevard Langelier, et de là une ligne droite prolongée de l'alignement ouest du dit boulevard Langelier jusqu'à son intersection avec la ligne des commissaires du havre.

La délimitation ci-dessus des bornes de la cité n'aura pas l'effet d'assujettir aux cotisations et taxes municipales les terrains appartenant à l'Hôpital-Général de Québec et à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, tant que ces dits terrains seront occupés par les dites communautés pour les fins de leur institution."

2. Les paragraphes 1, 2, 3, 7, 8 et 9 de la section 4 de la loi 29 Victoria, chapitre 57, et la section 2 de la loi 50 Victoria, chapitre 57, sont remplacés par les dispositions suivantes :

"La cité se divise en dix quartiers, savoir : les quartiers St-Louis, du Palais, St-Pierre, Champlain, St-Roch, Jacques-Cartier, St-Jean, Montcalm, St-Vallier, St-Sauveur, et ces quartiers ont les limites suivantes :

Le quartier St-Louis comprend cette partie de la Haute-Ville en dedans des murs, qui est au sud d'une ligne tracée depuis la côte Lamontagne jusqu'à la porte St-Jean par le milieu des rues Buade, Fabrique et St-Jean.

Le quartier du Palais comprend la partie

"To the east and south-east, the Harbour Commissioners' line, and if there be any wharves, piers, or other constructions, beyond the Harbour Commissioners' line, then to the end of such wharves, piers, or other constructions which adjoin the main land.

To the north, a line starting from the wharf commonly known as "Jones' wharf," on the left bank of the river St. Charles, running straight to the north-eastern extremity of the embankment, built by the said Harbour Commissioners, to the intersection of the line forming the eastern boundary of the said city ; and from the said Jones' wharf to Dorchester Bridge, the bed of the said river St. Charles on the north side, and from the said Dorchester Bridge to the western limits of the city, the high water mark on the left bank of the river St. Charles ; exclusive however of all lots and buildings forming the actual precincts of the *Hôpital Général* to the outside of the present wall.

To the west and south-west, the lots designated by numbers 23-42 and 23-41, as now subdivided on the official cadastre for the parish of St. Sauveur de Québec, to the top of the Coteau Ste. Geneviève.

To the south, the top of the Coteau Ste. Geneviève; from the said lot number 2341 to the Boulevard Langelier, thence a straight line extending from the western alignment of the said Boulevard Langelier to its intersection with the Harbour Commissioners' line.

The above indication of the boundaries of the city shall not have the effect of subjecting the lands belonging to the *Hôpital Général de Québec* and to the *Hôtel de Dieu du Sacré-Cœur de Jésus*, to municipal taxes and assessments, so long as such lots shall be occupied by the said communities for the purposes of their institutions."

2. Paragraphs 1, 2, 3, 7, 8, 9, of section 4 of the act 29 Victoria, chapter 57, and section 2 of the act 50 Victoria, chapter 57, are repealed and replaced by the following provisions :

"The city is divided into ten wards, namely :—St. Louis, Palace, St. Peter, Champlain, St. Roch, Jacques Cartier, St. John, Montcalm, St. Vallier, St. Sauveur wards, and such wards have the following boundaries :

St. Louis ward comprises that portion of the Upper Town situated within the walls, which lies to the south of a line drawn from Mountain Hill to St. John's Gate through the middle of Buade, Fabrique and St. John streets.

Palace ward comprises that portion of the